

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR 2024-124

Portant modification de l'arrêté 2022-150 du 30 août 2022 du dispositif expérimental pour mise à l'abri l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ORIGAMIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Vu** la délibération CP 2022-03/9/34 du 25/03/2022
- Vu** l'avis d'appel à projets du 04/04/2022 pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ;
- Vu** le dossier déposé par la fondation AJD domicilié à Caluire(69) en date du 14/06/2022, pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ;
- Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appels à projets publié le 22/07/2022;
- Vu** l'arrêté 2022-150 du 30 août 2022, autorisant la structure ORIGAMIE
- Vu** la demande d'augmentation de capacité faite par ORIGAMIE et les réunions de travail des 20/06/2024 et 19/07/2024 ;
- Vu** le Nombre de MNA accueillis par la structure,

Considérant que cette modification répond aux critères de sélection des charges de l'appel à projets ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à ORIGAMIE situé sur la commune de Guéret (Creuse) est portée à 90 places pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés à compter du 01/07/2024

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 22 juillet 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET